



TERRITOIRE DE PROJETS

# Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

## TOME 8 : Éléments de réponse aux Avis



Janvier 2023

## TABLE DES MATIERES

---

I.	Contexte.....	3
II.	Prise en compte de l’Avis conjoint de l’Etat et de la Région Grand Est.....	5
III.	Prise en compte de l’Avis de l’Autorité environnementale .....	9
IV.	Prise en compte des observations du public.....	14
V.	Prise en compte de l’Avis des Autorités Allemandes.....	19
VI.	Prise en compte de l’Avis du Conseil de Développement .....	22

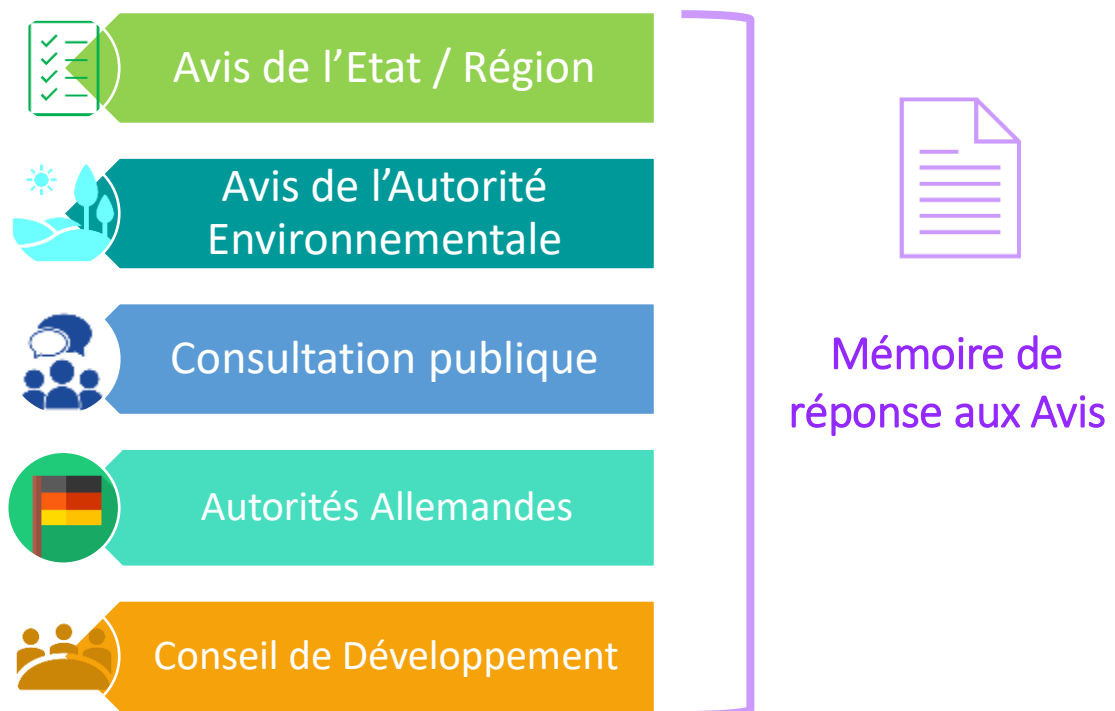
## I. Contexte

En application du code de l'environnement , le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été transmis pour avis

- A l'Etat et à la Région Grand Est
- A l'Autorité Environnementale
- Aux Autorités Allemandes

Il a également fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique et, en parallèle, d'une saisine pour avis du Conseil de Développement du pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

L'intégralité des avis et observations réceptionnés dans ce cadre sont annexés dans le tome 7 du PCAET.



### Schéma des différents Avis recueillis sur le projet de PCAET

Le présent tome 8 Eléments de réponse aux avis comprend :

- Une synthèse des avis et observations
- Les réponses qui y sont apportés par le PETR.

Il permet d'informer le public et les autorités concernées des modalités de prise en compte des observations formulées et des différents amendements et modifications appliqués aux documents du PCAET soumis à l'approbation du Conseil Syndical du PETR.

En ce qui concerne la méthode, le PETR et les communautés de communes ont pris bonne note de toutes les remarques qui sont du ressort du Plan Climat Air Energie Territorial. Cependant les propositions à caractère publicitaire et les observations comprenant des jugements de valeur n'ont pas été retenues

Accusé de réception en préfecture  
068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 12/01/2023

## II. Synthèse de l'Avis de l'Etat et de la région

L'Avis a été réceptionné le 19 septembre 2022.

### Avis de l'Etat et de la Région

#### Synthèse

Cette démarche montre une **réelle volonté de concertation** avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et **prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés** pour la mise en œuvre des actions. Vous avez bien saisi votre **rôle de coordinateur de la transition énergétique** sur votre territoire ce qui mérite d'être souligné.

Votre plan climat-air-Energie territorial, structuré selon les attentes réglementaires, est doté d'un **plan d'actions ambitieux et réaliste**. Le **diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés**. Les **objectifs** du territoire sur les **énergies renouvelables sont ambitieux et cohérents** avec le **SRADET**.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse détaillée et les **pistes d'amélioration** qu'il convient de prendre en compte. Il s'agit, notamment des points suivants :

- **Coordonner de la stratégie territoriale avec les autres démarches de planification ;**
- **Renforcer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de séquestration carbone. Ce volet pourrait être renforcé lors de la prochaine évaluation ;**
- **Etudier et sécuriser les attributions de financement externe pour la mise en œuvre du plan d'actions ;**
- **Préciser davantage les modalités de pilotage et de suivi de la réalisation des actions.**

Stratégie			
N°	Critère	Analyse de l'évaluateur	Réponse du PETR
B01	Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>La stratégie est mise en corrélation avec le diagnostic. Le territoire souhaite être en concordance avec les objectifs du SRADDET. Si l'objectif n'est pas atteignable, il est justifié. Une annexe propose la traduction des objectifs chiffrés en équivalent projets.</p> <p>1° 3° 7° Les objectifs de réduction sont indiqués aux horizons 2026, 2030 et 2050 et par secteurs. Les pistes pour atteindre ces objectifs sont évoquées.</p> <p>2° Le territoire indique son souhait de développer la séquestration carbone. Toutefois, les objectifs ne sont pas chiffrés. Il s'agit davantage de pistes d'actions que d'objectifs définis.</p> <p>4° Les objectifs de développement des EnR sont fixés en retenant le scénario « Grand Est », aux horizons 2026, 2030 et 2050. Ils sont détaillés par filière.</p> <p>Le point 5 est abordé mais les objectifs sont peu détaillés</p> <p>6° La thématique est peu détaillée.</p> <p>8° L'objectif est littéral et plutôt généraliste (P38).</p> <p>9° Les objectifs sont explicités au regard des enjeux définis dans le diagnostic.</p>	<p>Pour la séquestration carbone, les données actuellement mobilisables pour dresser l'état des lieux et le suivi ne permettent pas de fixer des objectifs à plusieurs horizons. Lorsque de nouvelles données seront disponibles, le PCAET pourra être complété. Si cela intervient avant l'évaluation à mi-parcours, la stratégie en matière de séquestration carbone sera complétée par des objectifs chiffrés et le plan d'actions revu en conséquence.</p> <p>Les thématiques suivantes pourront également être complétées lors de l'évaluation à mi-parcours :</p> <p>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p> <p>6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité</p>
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p><b>Oui, à compléter.</b></p> <p>L'articulation avec les documents d'urbanisme est peu évoquée (Pages 12-13 du diagnostic). attente EES au 30/06/2022).</p> <p>Le territoire présente les différents réseaux dont il fait partie dont le réseau des chargés de missions PCAET du Haut-Rhin. Cette mise en réseau permet une meilleure articulation des démarches entre territoires</p>	<p>Le SRADDET Grand Est est actuellement en cours de modification. Suite à l'approbation du SRADDET modifié, les SCOT et PLU(i) du territoire vont devoir se mettre en compatibilité afin notamment de décliné les nouvelles orientations du SRADDET (en particulier notamment sur la mobilité, l'habitat, l'économie...) et l'objectif de zéro artificialisation nette. Le PCAET sera également mis en compatibilité avec le SRADDET. Ce sera l'occasion pour le PETR de coordonner et d'améliorer l'articulation entre le PCAET et les documents d'urbanisme et de planification.</p>
Programme d'actions			
N°	Critère	Analyse de l'évaluateur	Réponse du PETR

C01	<p><b>Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?</b></p>	<p><b>Oui, à compléter</b> Des actions sont en corrélation avec les points 1°2°4°6°8°9°10°. On peut noter pour le point 3 : 1 fiche action porte sur le développement des énergies renouvelables. Les actions identifiées sur les territoires portent principalement sur l'installation de centrales photovoltaïques, de centrales solaires, de chaudières bois, d'une pompe à chaleur géothermique. La méthanisation dont l'objectif de production est multiplié par presque 80 n'est pas abordé dans la fiche. 1 fiche action porte sur le développement des réseaux de chaleur et de froid, dont les actions sont classées en priorité 2 ou 3. Pour les points 5 et 7, aucune action n'est identifiée, ces sujets pourront être travaillés lors de la révision du plan.</p>	<p>Le plan d'actions pourra être complété tout au long de la vie du PCAET si de nouveaux projets d'énergies renouvelables se mettent en place (ces projets, notamment de méthanisation, nécessitent souvent des études pré-opérationnelles et une étude d'impact). En l'absence de données disponibles actuellement pour l'état des lieux du territoire, des compléments pourront être apportés à mi-parcours du PCAET sur les sujets suivants : 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique</p>
C03	<p><b>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</b></p>	<p><b>Oui, partiellement</b></p> <p>Les actions ont une temporalité. Le portage des actions est clairement indiqué ainsi que les partenaires. A première vue, il semble que les actions soient portées très majoritairement par des porteurs publics. Les actions sont priorisées. Les moyens financiers du plan d'action seraient à préciser car indiqués partiellement. Les résultats attendus et les indicateurs sont indiqués.</p>	<p>Certaines actions nécessitent des études pré-opérationnelles avant d'être engagées. Le budget consacré à ces actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets, après réalisation des études préalables. Le plan de financement de ces actions sera élaboré entre les différents acteurs en fonction des compétences et priorisations budgétaires de chacun, et également du contexte économique en vigueur.</p>
C04	<p><b>Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme ?</b></p>	<p><b>Non</b></p> <p>Les actions ne font pas référence aux documents d'urbanisme.</p>	<p>Les documents d'urbanisme existants (SCoT/PLU/PLUi) ne comportent pas d'orientations générales relatives aux réseaux d'énergie. Ces éléments pourront être complétés lors des prochaines révisions de documents d'urbanisme, et intégrées par la suite au PCAET.</p>
C05	<p><b>Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</b></p>	<p><b>A compléter</b></p> <p>On constate l'absence de volet spécifique de la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public.</p>	<p>Ni le PETR, ni les EPCI membres ne disposent de la compétence en matière d'éclairage public. Toutefois, la maîtrise de la consommation énergétique de</p>

		Toutefois la collectivité indique en page 4 du plan d'actions que cette thématique est traitée dans l'action 10 « maîtriser la consommation énergétique des bâtiments ou des réseaux publics ».	l'éclairage est intégrée à l'action n°10 pour les bâtiments ou zones d'activités gérés par ces collectivités.
Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)			
N°	Critère	Analyse de l'évaluateur	Réponse du PETR
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p><b>Oui, à approfondir</b></p> <p>L'analyse de la vulnérabilité au changement climatique du territoire a permis d'identifier les enjeux. Ceux-ci sont intégrés transversalement dans le plan d'actions. Chaque action a un indicateur sur sa contribution au niveau du volet « adaptation au changement climatique ». Un indicateur « atténuation au changement climatique » pourrait y être également intégré.</p>	Il est proposé d'ajouter un indicateur atténuation/adaptation au changement climatique sur les fiches actions.
Méthode d'élaboration et d'évaluation			
N°	Critère	Analyse de l'évaluateur	Réponse du PETR
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p><b>A compléter</b></p> <p>Le dispositif d'évaluation est présenté dans le plan d'action (P32). Une synthèse des indicateurs est présentée. Les modalités de gouvernance de PCAET sont explicitées (P32).</p> <p>Le territoire indique la mise en place d'un COPIL sans toutefois détailler sa composition. Les modalités de suivi des indicateurs pourraient être précisées.</p>	Avant l'approbation du PCAET, il est proposé de compléter les modalités relatives au suivi du PCAET dans le chapitre y relatif : la composition du comité de pilotage, les modalités de suivi politique et technique entre le PETR, les CC et les Communes seront précisées.



### III. Synthèse de l'Avis de l'Autorité environnementale

L'Avis a été réceptionné le 5 octobre 2022.

Avis MRAE	
<b>Synthèse</b>	<p>L'Autorité environnementale recommande principalement au PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>compléter le diagnostic par une <b>présentation précise de sa situation socioéconomique</b> (les industries actuelles et passées, les autres activités économiques, l'habitat, les ressources hydroélectriques ...) ;</li> <li><b>analyser l'articulation et la cohérence du PCAET</b> du PETR du Pays RVGB avec les documents de rang national et de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux afin de vérifier leur prise en compte ; a minima, aligner les objectifs du PCAET sur les objectifs du SRADDET en matières de réduction des GES et de sobriété énergétique, surtout concernant les GES à horizon 2030 ;</li> <li>interroger d'ores et déjà la <b>possible contribution du PCAET aux processus d'urbanisme</b> en identifiant les apports et les transcriptions en urbanisme ;</li> <li><b>préciser le budget général</b> (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.</li> </ul> <p>Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.</p>

Extraits de l'Avis détaillé			Réponse du PETR
1. Contexte et présentation générale du projet	1.1.Le territoire	<p>"L'Ae recommande au pétitionnaire à compléter le diagnostic par une présentation précise de sa situation socio-économique (les industries actuelles et passées, les autres activités économiques, l'habitat, les ressources hydroélectriques ...)."</p>	<p>Il est proposé de compléter le diagnostic avec la situation socio-économique du territoire avant approbation du PCAET. Une étude sur le potentiel hydroélectrique du territoire pourrait être réalisée. Si c'est le cas, elle sera intégrée au PCAET lors de l'évaluation à mi-parcours.</p>

<p>2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux</p>	<p>2.1. Cohérence du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux</p>	<p>"L'Ae relève que la démonstration de l'articulation avec les documents susmentionnés n'est pas présentée de manière satisfaisante. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre dans ces plans et programmes."</p> <p>"L'Ae recommande d'analyser l'articulation et la cohérence du PCAET du PETR du Pays RVGB avec les documents de rang national et de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux afin de vérifier leur prise en compte."</p> <p>" L'Ae prend note de la déclinaison d'objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels, mais elle regrette qu'ils ne soient pas tous chiffrés. Il manque notamment les gains attendus chiffrés pour les productions biosourcées. L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement."</p> <p>L'Ae salue la comparaison des objectifs du PCAET avec les valeurs à la date de référence des objectifs du SRADDET en vue de vérifier leur prise en compte (cf. supra). Elle note que le territoire devient exportateur d'énergie à destination des « régions voisines et frontalières » en 2050. L'Ae observe que les objectifs du PCAET en termes de réduction des GES et de la consommation d'énergie sont en deçà de ceux du SRADDET, malgré les efforts du PETR du Pays RVGB, dont les objectifs se rapprocheront de l'engagement réglementaire. <b>"L'Ae recommande au PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a minima d'aligner son PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction des GES et de sobriété énergétique, surtout concernant les GES à horizon 2030."</b></p>	<p>Le PCAET comprend dans son tome 5 (rapport environnemental) l'analyse de la cohérence du Plan avec les schémas et programmes de rang supérieur. Le tome 2 (Stratégie) démontre que la construction de la stratégie territoriale du PCAET est basée sur les trajectoires, par secteur, du SRADDET Grand Est (Stratégie SRADDET - Partie 2/3, version adoptée le 22/11/2019, p17).</p> <p>Les objectifs chiffrés pour le PETR en matière de consommation énergétique et d'émissions de GES, peuvent paraître en deçà des objectifs du SRADDET (quelques points d'écart). Cela s'explique par l'écart en termes de diagnostic au niveau de la répartition actuelle par secteur pour le territoire du PETR, celle-ci étant différente de la répartition par secteur à l'échelle régionale. Cependant la dynamique de réduction reste inchangée, elle demeure ambitieuse. L'écart, pour les objectifs de réduction des GES à horizon 2050 n'est que de 1,2 points : le PCAET suit donc la stratégie régionale fixée par le SRADDET.</p> <p>Par ailleurs, le SRADDET Grand Est est actuellement en cours de modification. Suite à l'approbation du SRADDET modifié, le PCAET va devoir se mettre en compatibilité. Les objectifs chiffrés pourront être revus et réajustés lors de l'évaluation à mi-parcours (en 2025) et certainement revu à la hausse pour le prochain PCAET (en 2028).</p> <p>En l'état actuel des connaissances et des données disponibles sur les productions biosourcées, il est difficile de fixer des objectifs chiffrés. Le PETR propose de développer les connaissances sur le sujet et d'intégrer des objectifs chiffrés et les</p>
---	--	--	--

			actions adéquates lors de l'évaluation à mi-parcours puis de la révision de la stratégie.
	<b>2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET</b>	<b>"L'Ae regrette que le dossier ne démontre pas le caractère inaccessible du scénario dit « volontariste » de développement maximum des filières et des potentiels."</b>	Comme pour les autres thématiques, le territoire a fait le choix de suivre le scénario Grand Est. Comme tenu de l'état des lieux du territoire du PETR, le scénario Grand Est reste ambitieux et semble être plus réaliste pour le moyen et long terme. Le scénario volontariste semble en effet actuellement difficile à suivre. Cependant, si les résultats sont en voie d'atteinte à court terme, une révision de la stratégie du PCAET pourra être engagée afin de suivre la trajectoire du scénario volontariste.
<b>3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la</b>	<b>3.1. Les consommations énergétiques</b>	<b>"L'Ae recommande, pour une meilleure compréhension du dossier, de présenter lediagnostic de performance énergétique du parc de logements du territoire."</b>	Il est proposé de compléter, avant approbation, le diagnostic du PCAET par le diagnostic du parc de logements établi sur la base des données de l'Observatoire DPE de l'ADEME.

<b>prise en compte de l'environnement</b>	<b>3.2. Les énergies renouvelables (EnR)</b>	<p>"L'Ae relève que l'origine de l'énergie hydroélectrique n'est pas précisée dans le dossier, ce qui ne permet pas une compréhension exhaustive du territoire."</p> <p>"Pour une compréhension exhaustive du dossier, l'Ae invite le pétitionnaire à compléter le dossier avec un tableau ou un graphique montrant l'évolution de la production des EnR sur le territoire du PETR depuis 2005. Pour une meilleure compréhension du dossier, l'Ae recommande de présenter l'évolution de la production des EnR sur le territoire du PETR depuis 2005."</p>	<p>Il est proposé de compléter, avant approbation, le document du PCAET par l'évolution de la production des énergies renouvelables depuis 2005.</p>
	<b>3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<p>"L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire). L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français. L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie sur les gaz à effet de serre importés."</p> <p>"L'Ae prend acte que les SCoT seront mis en cohérence avec le PCAET. De plus, elle souligne que le PCAET a un caractère prescriptif pour les documents d'urbanisme PLUi. L'Ae recommande d'interroger d'ores et déjà la possible contribution du PCAET aux processus d'urbanisme en identifiant les apports et les transcriptions en urbanisme."</p>	<p>A priori, les textes réglementaires actuels ne demandent pas d'intégrer l'analyse des gaz à effet de serre importés dans les PCAET. Si des données locales sont mobilisables à l'avenir, cette analyse pourra être intégrée au PCAET lors de l'évaluation à mi-parcours.</p> <p>Le SRADDET Grand Est est actuellement en cours de modification. Suite à l'approbation du SRADDET modifié, les SCOT et PLU(i) du territoire vont devoir se mettre en compatibilité afin notamment décliner les nouvelles orientations du SRADDET (en particulier notamment sur la mobilité, l'habitat, l'économie...) et l'objectif de zéro artificialisation nette. Le PCAET sera également mis en compatibilité avec le SRADDET. Ce sera l'occasion pour le PETR de coordonner et d'améliorer l'articulation entre le PCAET et les documents d'urbanisme et de planification.</p>

<b>4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget</b>	<b>4.1. La gouvernance, le dispositif de suivi et d'évaluation</b>	<b>"L'Ae préconise de faire participer plus largement les acteurs (socio-professionnels, citoyens, habitants, établissements scolaires ...) à son suivi."</b>	<p>Avant l'approbation du PCAET, il est proposé de compléter les modalités relatives au suivi du PCAET dans le chapitre y relatif.</p> <p>Par ailleurs, l'action n°23 contribuera également à intégrer les acteurs dans la démarche du PCAET.</p>
	<b>4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué</b>	<b>"Dans un souci de transparence budgétaire et de gestion des ressources humaines, l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan."</b>	<p>Avant l'approbation du PCAET, il est proposé de compléter les modalités relatives au suivi du PCAET dans le chapitre y relatif (composition du comité de pilotage, modalités de suivi politique et technique entre le PETR, les CC et les Communes)</p> <p>Les fiches actions seront également complétées par l'indication d'1 ETP dédié à la mise en oeuvre et au suivi du PCAET sur le territoire (ETP au PETR et financé par les CC), ainsi que les différents agents référents dans les CC dédiés à la mise en oeuvre du PCAET.</p> <p>Certaines actions nécessitent des études pré-opérationnelles avant d'être engagées.</p> <p>Le budget consacré à ces actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets, après réalisation des études préalables. Le plan de financement de ces actions sera élaboré entre les différents acteurs en fonction des compétences et priorisations budgétaires de chacun, et également du contexte économique en vigueur.</p>

## IV. Synthèse de la Consultation du public par voie électronique

Consultation publique par voie électronique a été clôturé le 17 novembre 2022.

Consultation publique			
N°	Commune de résidence de la personne	Synthèse des remarques	Réponse du PETR
1	-	"Eviter les polluants, utiliser le plus possible l'agriculture bio, les énergies renouvelables !"	C'est l'objectif de l'élaboration du PCAET. Les thématiques citées sont reprises notamment à travers les actions n°18,19,21.
2	-	Réfléchir aux aménagements favorisant les mobilités alternatives (vélo) lors des projets d'aménagement et d'infrastructures.	Il est proposé d'ajouter la proposition dans la fiche action n°1
3	-	Réfléchir aux aménagements favorisant les mobilités alternatives (covoiturage) lors des projets d'aménagement et d'infrastructures. Inciter les professionnels à utiliser des carburants alternatifs (huile végétale hydrotraitée) et renforcer le maillage des TC Financer les installations de panneaux ou chauffe-eau solaires Optimiser la collecte des déchets (OMR/emballages/biodéchets) Réduire les nuisances sonores et les consommations des carburants dans l'aviation	Le PCAET intègre déjà une partie des propositions dans son plan d'actions (action 2, 3, 4, 18) La proposition de réorganiser la collecte des déchets ne relève pas du PCAET, de même que celle concernant l'aviation et l'aéroport de Bâle - Mulhouse.
4	-	Remise en service de la voie ferrée Guebwiller-Bollwiller	L'action n°4 intègre le projet, par ailleurs inscrit au Contrat de Plan Etat-Région et au schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin.

5	-	<p>Industrie; réinvestir et réhabiliter les bâtiments désaffectés Logement: réhabilitation et rénovation des logements énergivores Protéger: repenser la forêt avec des essences mieux adaptées Déplacement: développer les pistes cyclables Alimentation: soutenir les commerces de proximité Cibler des actions réalisables efficaces et mesurables par les habitants</p>	<p>Le PCAET intègre déjà les propositions dans son plan d'actions, à un niveau de priorité important (priorité 1) (action 1, 5, 9, 22) La plupart des actions retenues au PCAET ont une visée opérationnelle et un potentiel de réalisation important. Des indicateurs d'évaluation sont prévus pour chaque action.</p>
6	-	<p>Supprimer la taxe d'aménagement sur les serres et abris de jardin afin d'inciter à cultiver fruits et légumes à l'échelle individuelle Inciter (financièrement) à l'installation de puits canadien / provençal</p>	<p>Les exonérations relatives à la taxe d'aménagement ne relèvent pas du PCAET. Chaque Commune a la possibilité d'en délibérer. Le PCAET prend en compte l'ensemble des potentiels d'économies d'énergie, d'énergie renouvelable et de réseaux de chaleur/froid. La mention des échangeurs air-sol (puits canadien ou provençal) peut être ajoutée dans l'action n°18.</p>
7	<b>Munchhouse</b>	<p>Revoir l'implantation des projets d'ENR en dehors des zones à enjeux (zone Natura 2000). Prendre en compte l'avis des habitants lors de l'élaboration de projet ayant un impact potentiel</p>	<p>Le PCAET prend en compte l'ensemble des potentiels d'énergie renouvelable, dont la méthanisation. L'implantation des projets ne relève pas du PCAET et suit la réglementation applicable en matière d'environnement et de participation de la population.</p>
8	<b>Biesheim</b>	<p>Mettre en place une agriculture qui respecte le vivant. Changer le type de cultures pour qu'elles soient adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Diminuer les quantités de pesticides et les remplacer par de substituts qui ne sont pas dangereux à l'avenir. Stopper l'artificialisation des sols. Réaménager les friches industrielles pour accueillir des entreprises de production locale. Rénover l'existant des habitation, plutôt que d'artificialiser de nouvelles terres vierges. Créer des incitations financières en faveur des entreprises ou des particuliers qui font cette démarche localement. Sensibiliser les particuliers et les entreprises à "mettre de la vie " dans leurs espaces verts.</p>	<p>La lutte contre l'artificialisation des sols est intégrée à la fiche action 5. La réflexion sur le covoiturage est intégrée dans l'action 2. Des actions en faveur de la réduction des consommations liées à l'éclairage public et aux bâtiments publics sont envisagées dans la fiche action 10.  Il est proposé de compléter la fiche-action 6 par des actions de sensibilisation des élus/aménageurs/habitants en faveur de l'aménagement durable et du maintien de zones végétalisées favorables à la biodiversité dans les projets d'aménagement et de construction.</p>

<b>9 Sultz-Haut-Rhin</b>	<p>Mettre en place des lignes de covoiturage comme cela existe déjà sur d'autres territoires.                  Mettre en place des mesures incitatives pour inciter les personnes à se rapprocher de leur travail.</p> <p>Eteindre l'éclairage entre 23h et 6h du matin dans les communes du PETR (économies d'énergie et surtout pour la biodiversité).</p> <p>Mettre en place la règle des 19°C dans les bâtiments publics (salle des fêtes, etc.).</p>	
	<p>Interrogations sur l'atteinte des objectifs en l'absence d'indicateurs de suivi quantifiés, sur l'efficacité des actions proposées et sur la méthode de priorisation des actions</p> <p>Interrogations sur la prise en compte dans le PCAET du transit de véhicules qui traversent le territoire</p> <p>Interrogations sur la coordination et l'organisation entre les différentes collectivités pour une mise en œuvre efficace du PCAET</p>	<p>L'observation relative au tome 8 (avis de la MRAe) ne semble pas porter sur le projet de PCAET (mais un projet de ZAC sur le territoire de la CCRG ?)</p> <p>Chaque fiche-action comporte un ou plusieurs indicateurs de suivi, qualitatifs ou quantitatifs, établis en fonction des résultats attendus définis dans la même fiche-action. L'évaluation du PCAET se fera globalement en fonction de la stratégie territoriale, à mi-parcours (3 ans) puis à la fin de la période d'application (6 ans). L'évaluation à mi-parcours sera également l'occasion de vérifier la pertinence des indicateurs proposés et de compléter le dispositif de suivi du PCAET.</p> <p>Le niveau de priorités des actions est établi selon le calendrier de mise en œuvre de l'action (priorité 1 = engagement en 2023).</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du réseau routier (dont les voies de communication Nord-Sud) ont été comptabilisées dans les émissions du territoire (données ATMO Grand Est). Cette méthode de comptabilisation s'applique à tous les territoires français.                  Un point de vigilance est déjà acté sur ces émissions sur lesquelles le territoire a peu de levier d'actions.</p> <p>La coordination entre l'Etat et les différentes collectivités locales est déjà en place (notamment dans le cadre des politiques de contractualisation (ex PTRTE). Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du PCAET, elle pourra être renforcée.</p>



<b>10</b>	<b>Colmar - Neuf-Brisach</b>	<p>Relevé de l'absence de chiffrage et de budget pour certaines actions, notamment de priorité 1</p>	<p>Certaines actions nécessitent des études pré-opérationnelles avant d'être engagées.                  Le budget consacré à ces actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets, après réalisation des études préalables. Le plan de financement de ces actions sera élaboré entre les différents acteurs en fonction des compétences et priorisations budgétaires de chacun, et également du contexte économique en vigueur.</p>
		<p>Informers les propriétaires de logements des risques, avantages et inconvénients des différentes solutions d'isolation des logements.</p> <p>Questionnement sur la mise en place un projet d'alimentation territorial (PAT)</p> <p>Proposition de construire des partenariats avec les entreprises afin de mettre en place certaines actions</p>	<p>L'action 9 intègre cette problématique. Les actions et opérations concrètes sont adaptées au contexte local et déclinent cet enjeu (Espace Conseil France Rénov, OPAH-RU...)</p> <p>L'action 20 intègre une étude sur la résilience alimentaire territoriale avec la construction d'une boîte à outils. Le programme d'actions et les démarches à mettre en œuvre en découlera.</p> <p>L'action n°23 prévoit la mobilisation des acteurs du territoire, notamment pour accompagner le changement de pratiques et la création de partenariat. Les entreprises et acteurs économiques en font partie.</p>
		<p>Proposition d'engager une mesure en faveur du passage à l'agroécologie dans la Zone Natura 2000 Zones agricoles de la Hardt (ZPS)</p>	<p>La gestion des zones Natura 2000 ne relève pas du PCAET. Le suivi de la ZPS Zones agricoles de la Hardt est assuré par la DDT68 avec la LPO et la chambre d'agriculture.                  Néanmoins, la proposition s'intègre dans les actions n°7 : Préserver la trame verte et bleue, les milieux remarquables et la nature ordinaire et 21 : Accompagner la transition de l'agriculture du PCAET.                  Le PETR communiquera la proposition aux autorités en charge du suivi de la ZPS.</p>

11	<b>Merxheim</b>	Absence de financement de plusieurs actions pourtant considérées comme prioritaires.	<p>Une partie des observations constituent un jugement de valeur et ne sera pas prise en compte.</p> <p>Certaines actions nécessitent des études pré-opérationnelles avant d'être engagées.</p> <p>Le budget consacré à ces actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets, après réalisation des études préalables. Le plan de financement de ces actions sera élaboré entre les différents acteurs en fonction des compétences et priorisations budgétaires de chacun, et également du contexte économique en vigueur.</p> <p>L'évaluation du PCAET se fera globalement, à mi parcours (3 ans) puis à la fin de la période d'application (6 ans)</p>
----	-----------------	--	---

## V. Synthèse de l'Avis de la consultation transfrontalière

L'Avis a été réceptionné le 11 novembre 2022.

Avis des Autorités Allemandes		
Autorités allemandes	Remarques	Réponse du PETR
Regierungspräsidium Freiburg, Referat 21 Raumordnung (Présidence du District de Fribourg, unité 21 Aménagement du territoire)	Du point de vue de l'autorité supérieure d'aménagement du territoire auprès du Regierungspräsidium Freiburg, le projet est bien accueilli et soutenu. Il n'y a pas de préoccupations en matière d'aménagement du territoire. Dans la mesure où des intérêts transfrontaliers sont concernés, nous proposons une participation à la procédure, dans la mesure où cela relève de la compétence de l'autorité supérieure d'aménagement du territoire. Du point de vue de l'aménagement du territoire, cela concerne en particulier le domaine thématique des <b>voies de circulation et de transport ainsi que des liaisons de transport public</b> . Il s'agit notamment des <b>flux de navetteurs transfrontaliers</b> .	Il est proposé de compléter le chapitre consacré au dispositif de suivi du PCAET pour indiquer que les Autorités Allemandes seront associées le cas échéant lors de l'élaboration de projets d'infrastructures et services de mobilité de dimension transfrontalière.
Présidence supérieure du District de Fribourg, section 54.1. Industrie/focus protection de la qualité de l'air	Le PETR des Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) présente des documents de planification dans les domaines de l'efficacité énergétique (y compris des thèmes tels que le développement des énergies renouvelables et la récupération d'énergie) ainsi que de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air. Outre les informations générales du préambule, le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique fait partie des documents disponibles en langue allemande et constitue la base de l'avis. Selon celui-ci <b>il n'y a pas lieu de s'attendre à des nuisances transfrontalières</b> en cas de réalisation des plans et, de notre point de vue, il n'y a pas de réserves ou de suggestions à formuler.	-

Institutions allemandes	Remarques	Réponse du PETR
<p>Présidence du gouvernement                      Fribourg, section 56. et                      focus protection de la                      qualité de l'air</p>	<p>Zones Natura 2000 protégées par le droit européen - <b>La majeure partie des surfaces bordant le Rhin ainsi que le Rhin du côté allemand sont soumis au régime de protection des directives Faune-Flore-Habitat (FFH) et Oiseaux (Natura 2000)</b>. Tous les projets, planifications et utilisations doivent être évalués à la lumière des objectifs de ces sites Natura 2000 pour la conservation des biens à protéger significatifs. Outre les sites français déjà mentionnés, les sites Natura 2000 allemands doivent être pris en compte dans vos réflexions.</p> <p>Conformément à l'article 6 (2) de la directive Habitats, il faut empêcher la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que des perturbations touchant les espèces pour lesquelles les sites ont été désignés, lorsque ces perturbations sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes eu égard aux objectifs de la directive. Il convient de faire en sorte qu'il n'y aura pas violation du principe d'interdiction de détérioration contenu dans la directive FFH.</p> <p>En outre, des habitats importants pour les oiseaux, y compris des zones d'hibernation pour des oiseaux de passage peuvent être concernés. Les effets sur les habitats et l'alimentation des espèces d'oiseaux protégées doivent être étudiés et il convient de veiller à ce que les exigences de la directive sur les oiseaux soient prises en compte. Les modifications ou les perturbations causant des violations considérables de la ZPS sont interdites.</p> <p>Afin de pouvoir apprécier suffisamment s'il faut s'attendre à des atteintes significatives aux sites Natura 2000 dans leurs éléments substantiels du point de vue de la conservation, les sujets soumis à l'évaluation devraient au moins suivre les prescriptions du "Formulaire d'évaluation préliminaire Natura 2000 dans le Bade-Wurtemberg" (Formblatt zur Natura 2000 - Vorprüfung in Baden-Württemberg (baden-wuerttemberg.de)  <a href="https://um.baden-wuerttemberg.de/fileadmin/redaktion/m-um/intern/Dateien/Dokumente/3_Umwelt/Naturschutz/Schutzgebiete/Natura2000/Formblatt_Natura2000_Vorpruefung.pdf">https://um.baden-wuerttemberg.de/fileadmin/redaktion/m-um/intern/Dateien/Dokumente/3_Umwelt/Naturschutz/Schutzgebiete/Natura2000/Formblatt_Natura2000_Vorpruefung.pdf</a></p>	<p>La bande rhénane est située sur la CC Pays Rhin Brisach (collectivité frontalière). Dans le cadre de son PLUi, une évaluation environnementale en vue de l'aménagement de zones bordant le Rhin a été réalisé. Celle-ci a été validée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et est adéquat avec les directives Faune-Flore-Habitat et Oiseaux.</p> <p>Conformément à la réglementation française, tout projet étant susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 doit faire l'objet d'une analyse des incidences.</p>

Institutions allemandes	Remarques	Réponse du PETR
<p>Regionalverband Südlicher Oberrhein (Association Régionale du Rhin Supérieur du Sud)</p>	<p>Ce document définit des objectifs et des mesures pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour l'adaptation aux effets du changement climatique, pour l'amélioration de la qualité de l'air, entre autres, pour le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon. <b>De notre point de vue, il n'y a pas lieu de craindre des nuisances, des effets négatifs ou autres sur la région du Rhin supérieur méridional. Bien au contraire, les orientations évolutives décrites coïncident largement avec celles retenues du côté allemand</b> (mais à des niveaux autres/différents : Etat fédéral, Land, région, communes). En tant que responsables de la planification régionale et de la planification cadre du paysage, nous saluons en particulier les objectifs mentionnés dans les mesures 1, 4, 5, 6, 7 et 8. Dans la mesure où ils ont une dimension transfrontalière - par ex. le développement de l'offre de transports publics et du réseau cyclable ainsi que la préservation des nappes phréatiques et du réseau de biotopes (Trame verte et bleue) - il serait souhaitable que celle-ci soit représentée dans les documents (sous forme de texte et, le cas échéant, de carte). <b>Nous encourageons vivement les services publics de planification du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon à - appuyer fortement les orientations de développement empruntées par le PCAET, - penser et de mettre en œuvre les mesures de manière ciblée, y compris au niveau transfrontalier,</b></p> <p>- <b>vérifier de manière critique la compatibilité avec le PCAET de leurs propres plans et des projets de tiers</b> (notamment le très énergivore Technocentre/VAL'M).</p> <p>Nous avons pris connaissance de la présentation claire et exemplaire du "lien entre le PCAET et d'autres plans/schémas/programmes". Pour situer ce nouveau document de planification dépassant les communes, <b>il serait utile que le résumé non technique contienne des explications plus détaillées sur l'efficacité/le caractère contraignant des orientations de développement formulées.</b></p>	<p>Le SRADDET Grand Est est actuellement en cours de modification. Suite à l'approbation du SRADDET modifié, les SCOT et PLU(i) du territoire vont devoir se mettre en compatibilité. Le PCAET sera également mis en compatibilité avec le SRADDET. Ce sera l'occasion pour le PETR de coordonner et d'améliorer l'articulation entre le PCAET et les documents d'urbanisme et de planification locaux.</p> <p>Conformément à la réglementation française, tout projet étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact. Le cas échéant, le projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement d'un Etat voisin, fera l'objet d'une consultation pour avis des Autorités de cet Etat.</p> <p>Le résumé non technique sera complété pour indiquer que les objectifs du PCAET n'ont pas de caractère contraignant.</p>

## VI. Synthèse de l'Avis du Conseil de Développement

L'Avis a été réceptionné le 21 novembre 2022.

Avis du Conseil de Développement			
Thématique	N°	Remarques	Réponse du PETR
Remarques générales		Préalablement à l'examen par famille d'actions, un certain nombre d'observations formulées présentent un caractère transversal. Elles portent essentiellement sur des questions de méthode pour la suite :	
	1	Pour l'évaluation des résultats de chaque action, il serait judicieux d'utiliser des indicateurs, au besoin en mesure physique, si c'est pertinent ou/et possible. L'évaluation du plan est certes une obligation, mais il s'agit là de pistes d'amélioration à définir au cas par cas	Chaque fiche-action comporte un ou plusieurs indicateurs de suivi, qualitatifs ou quantitatifs, établis en fonction des résultats attendus définis dans la même fiche-action. L'évaluation du PCAET se fera globalement en fonction de la stratégie territoriale, à mi parcours (3 ans) puis à la fin de la période d'application (6 ans). L'évaluation à mi-parcours sera également l'occasion de vérifier la pertinence des indicateurs proposés et de compléter le dispositif de suivi du PCAET.
	2	Un certain nombre d'actions, pourtant qualifiées comme prioritaires, ne sont <b>ni chiffrées, ni financées</b> . Quand le seront-elles, et pourquoi pas encore ? Il convient aussi de clarifier l'état d'avancement de certaines « en cours ».	Certaines actions nécessitent des études pré-opérationnelles avant d'être engagées. Le budget consacré à ces actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets, après réalisation des études préalables. Le plan de financement de ces actions sera élaboré entre les différents acteurs en fonction des compétences et priorisations budgétaires de chacun, et également du contexte économique en vigueur.
3	Le suivi de la réalisation des actions figurant au plan est essentiel. Il est question de <b>gouvernance</b> à laquelle il serait pertinent d'associer le CODEV, a minima pour donner son avis au fil des projets au sein des comités de pilotage ou d'autres formes groupes de travail qui en assureraient la fonction. L'idée d'un élu référent par projet, interlocuteur du CODEV est proposée.	Avant l'approbation du PCAET, il est proposé de compléter les modalités relatives au suivi du PCAET dans le chapitre y relatif : la composition du comité de pilotage, les modalités de suivi politique et technique entre le PETR, les CC et les Communes seront précisées. Le CODEV sera associé au suivi du PCAET (à minima une fois par an).	

	4	<p>Un <b>partage d'expériences</b> avec d'autres territoires est important pour apprendre des autres, de leurs réussites, mais aussi de leurs erreurs. Ces échanges, en fonction des thématiques, trouveraient leur champ, soit entre les membres du PETR, soit au-delà vers les territoires voisins, ou encore plus loin en France comme à l'étranger.</p>	<p>Le PETR et les EPCI participent à différents réseaux et à des groupes de travail thématiques organisés à l'échelle locale, régionale, nationale ou à l'échelle du Rhin supérieur. La construction du Plan d'Actions a fait l'objet d'un benchmarking et de retours d'expériences. La mise en oeuvre des actions poursuivra cette logique.</p>
	5	<p><b>5 principes d'actions</b> sont proposés pour revoir la priorisation de certaines actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêter d'aggraver la situation et favoriser les projets s'inscrivant dans la vision d'un territoire décarboné et la limite de + 1,5 ° d'ici 2050</li> <li>- démarrer au plus vite ce qui prendra le plus de temps</li> <li>- rechercher l'efficacité avant tout</li> <li>- privilégier des objectifs partagés avec d'autres territoires</li> <li>- anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises et planifier dès aujourd'hui les transformations les plus ambitieuses pour tenir le cap et naviguer dans un environnement incertain.</li> </ul>	<p>Les principes d'actions proposés sont pour certains déjà à l'oeuvre dans les méthodes de programmation des collectivités. Afin de renforcer l'action collective en faveur de la résilience des territoires, il est proposé d'intégrer cette démarche au sein du PCAET lors de sa révision.</p>
	6	<p>Des <b>interrogations</b> persistent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les circulations N/S traversant le territoire ne sont pas prises en compte dans le diagnostic, mais comment ne pas les aggraver avec des projets actuels ou futurs qui vont encore augmenter le trafic routier</li> <li>• quel sera le mode de coopération entre les différents prescripteurs: État, Région et le Territoire</li> <li>• une présentation systémique du PCAET est-elle la meilleure ?</li> <li>• les élus sont-ils tous suffisamment informés et formés sur les enjeux, des outils existent pour le faire si besoin. Le CODEV l'a fait...</li> </ul>	<p>Les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du réseau routier (dont les voies de communication Nord-Sud) ont été comptabilisées dans les émissions du territoire (données ATMO Grand Est). Cette méthode de comptabilisation s'applique à tous les territoires français. Un point de vigilance est déjà acté sur ces émissions sur lesquelles le territoire a peu de levier d'actions.</p> <p>La coordination entre l'Etat et les différentes collectivités locales est déjà en place (notamment dans le cadre des politiques de contractualisation (ex PTRTE). Dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre du PCAET, elle pourra être renforcée.</p> <p>Le PCAET est un plan transversal, abordé de manière systémique, mais qui doit également être décliné par secteurs d'activités.</p> <p>Des sensibilisations et des formations des élus et des techniciens des collectivités sur les enjeux Climat-Air-Energie sont prévues dans l'Action n°12 du PCAET.</p>

<p><b>MOBILITES</b> (actions n°1 à 4)</p>	<p>Les actions correspondent aux enjeux du territoire et leur degré de priorité est élevé. Par contre, des améliorations et compléments sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer la cohérence territoriale</b> sur les réseaux cyclables entre les Communautés de communes.</li> <li>• <b>Sécuriser les déplacements à vélo</b> : aide et information sur les équipements et la conduite des cycles, favoriser l'éclairage des itinéraires dédiés (l'utilisation de nouvelles technologies pour les économies d'énergie pourrait être étudiée : dispositifs phosphorescents, éclairage public détectant les vélos...)</li> <li>• <b>Renforcer l'intermodalité</b> principalement vers les gares en coordonnant les territoires : ,</li> <li>• <b>Développer l'information sur les aires de covoiturage</b>, ainsi que leur signalisation des aires,</li> <li>• Réfléchir à promouvoir une <b>plateforme de service de covoiturage</b> à l'échelle du PETR, y compris vers des destinations extérieures, notamment Mulhouse et Colmar</li> </ul>	<p>Une partie des propositions est déjà intégrée au plan d'actions (schéma directeur vélo en cours, intermodalité, service de covoiturage) : il est proposé de l'expliciter dans les fiches actions concernées et de compléter la fiche action 1 pour renforcer la coordination et la cohérence des réseaux cyclables entre les CC.</p>
<p><b>AMENAGEMENT</b> (actions n°5 et 6)</p>	<p>Globalement les actions répondent au but recherché, sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapprocher les services des habitants</b>, lorsque c'est possible, est nécessaire afin de limiter les déplacements motorisés, l'idée de la « Ville quart d'heure » pourrait servir comme base des études à venir, dans une déclinaison adaptée aux zones plus rurales.</li> <li>• <b>Veiller au respect des règles actuelles</b> dans les aménagements, et les anticiper : (végétalisation, artificialisation des sols, gestion des eaux pluviales et de ruissellement ...).</li> <li>• La création et le développement d'<b>îlots de fraîcheur</b> doit devenir un véritable principe en limitant les espaces non végétalisés et/ou non perméables, tant dans les espaces publics que lors des délivrances des autorisations d'urbanisme chez les privés. A ce titre, une taxation des surfaces imperméabilisées pourrait être dissuasive, comme c'est le cas dans d'autres territoires. Les « jardins cailloux » sont à proscrire.</li> <li>• Prendre en compte les <b>impacts/conséquences</b> des projets d'aménagement sur le climat, la biodiversité ...</li> </ul>	<p>Certaines propositions sont d'ores et déjà dans la réglementation actuelle. Le SRADET Grand Est est actuellement en cours de modification pour renforcer ou intégrer ces points. Suite à l'approbation du SRADET modifié, les SCOT et PLU(i) du territoire vont devoir se mettre en compatibilité, pour décliner à leur échelle ces nouvelles orientations. Ce sera l'occasion pour le PETR de coordonner et d'améliorer l'articulation entre le PCAET et les documents d'urbanisme et de planification.</p>



<b>BIODIVERSITÉ-EAU</b> (actions n°7 et 8)	<p><b>Pour la Biodiversité, 2 leviers principaux ont été identifiés : l'agriculture et les collectivités</b></p> <p><b>Pour la partie agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec la profession pour diversifier les assolements et maintenir des intercultures</li> <li>• Soutenir, notamment avec le monde scientifique, les partenariats, les projets pilotes, la recherche, les retours d'expérience</li> <li>• Mieux rémunérer les actions et services environnementaux</li> <li>• Recréer un dialogue entre le monde agricole et les habitants et acteurs du territoire</li> </ul>	<p>Il est proposé de compléter la fiche action avec ces propositions. Leur faisabilité et mise en œuvre opérationnelle pourra être étudiée avec la Chambre d'Agriculture et les autres partenaires.</p>
	<p>Pour les collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre rapidement l'objectif ZAN</li> <li>• Renaturer les espaces publics artificialisés (ex cours d'école), limiter l'artificialisation des espaces nouvellement bâtis et inciter à la renaturation dans les espaces privés et les délaissés (voies ferrées désaffectées définitivement par exemple)</li> <li>• Systématiser l'extinction de l'éclairage nocturne (trame noire)</li> </ul>	<p>Conformément à la loi, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette sera mis en œuvre dans le calendrier imparti.</p> <p>Les collectivités du territoire ont engagé la planification de la réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage public, également bénéfique pour la biodiversité.</p>
	<p>De manière transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un observatoire de biodiversité et suivre/évaluer</li> <li>• Adapter les actions à chaque contexte local</li> <li>• Former les élus/techniciens des collectivités, les agriculteurs</li> <li>• Informer/communiquer auprès de la population sur les bonnes pratiques</li> </ul>	<p>Les actions n°13 et 14 du PCAET prévoient des formations et la sensibilisation des différents acteurs du territoire (élus, habitants...) sur les enjeux Climat Air Energie (dont la biodiversité).</p> <p>L'adaptation des actions au contextes locaux est déjà dans les méthodes de travail des différents acteurs.</p> <p>L'observatoire Régional de la Biodiversité est en cours de structuration et permettra d'assurer le suivi de l'état de la biodiversité en Grand Est. Un observatoire à l'échelle locale n'est pas pertinent.</p>
	<p>Concernant l'eau, les axes de travail suivants seraient à développer, ou à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déminéralisation des sols</li> <li>• la situation des captages</li> <li>• le fonctionnement des équipements collectifs et individuels d'épuration</li> <li>• la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales</li> <li>• le recours à des puits perdus pour les eaux pluviales</li> </ul>	<p>Les actions des collectivités compétentes intègrent déjà ces axes de travail. Le PCAET permet d'y apporter une vision systémique et sera l'occasion d'en suivre et évaluer les effets.</p>

<p style="text-align: center;"><b>HABITAT</b> (action n°9)</p>	<p>Lors des réflexions sur l'aménagement du territoire, il est important de <b>lier la question de l'habitat à celle de la mobilité</b>. En effet, rapprocher les lieux d'habitation et les points d'accès à la mobilité constitue un enjeu majeur en matière d'économies d'énergie pour l'avenir.</p> <p>Afin de favoriser et d'inciter la prise en compte l'amélioration énergétique des bâtiments, des outils existent sur le territoire, avec <b>France Renov</b> en tant que guichet unique avec implantation à Guebwiller et à Neuf-Brisach. C'est positif, mais il est nécessaire à présent d'inciter tous les porteurs de projets de construction et surtout de rénovation immobilière à s'y adresser. Une délocalisation des permanences est à développer.</p> <p>Tous les moyens de communications des collectivités sont à mobiliser en permanence : bulletins d'information locaux, presse locales, affichage, internet etc...</p> <p>Outre les performances énergétiques des bâtiments, il est nécessaire, dès l'élaboration des projets d'amélioration, de mettre à disposition des habitants les <b>potentiels d'énergie renouvelable</b> qui leur sont accessibles.</p>	<p>Le rapprochement entre habitat et mobilité sera renforcé dans les documents d'urbanisme locaux dans le cadre de leur mise en compatibilité avec le SRADDET modifié (cf fiche action n°5 et 6)              La marque France Renov s'est déployée en 2022 et s'inscrit dans les objectifs du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique piloté par la Région Grand Est. La fiche action du PCAET intègre déjà le renforcement de ce service à la suite des actions engagées sur 2021-2022.</p> <p>L'identification des potentiels d'énergies renouvelables fait l'objet de l'action n°18 et le conseil sur la mobilisation de ce potentiel à l'échelle individuelle se fait dans le cadre des interventions de l'Espace Conseil France Renov d'être intégrée dans l'accompagnement des particuliers par le service France Renov.</p>
<p style="text-align: center;"><b>COLLECTIVITÉS</b> (actions n°10 à 11)</p>	<p>Ces actions sont classées prioritaires, c'est positif. Selon les territoires, on constate qu'elles sont très diversifiées, pertinentes, et portent sur des améliorations des équipements publics. Les projets concernant le bâti rentrent dans le champ des obligations du « Décret tertiaire » sur les performances énergétiques. D'autres relèvent d'initiatives qui ne peuvent qu'être encouragées, comme la production d'électricité solaire sur les bâtiments et parkings.</p> <p>Au niveau de la transition climatique, les collectivités, sous le regard constant de leurs habitants, se doivent d'être <b>exemplaires</b> à tous les niveaux possibles. De nouvelles coopérations entre elles pourraient être encouragées notamment au niveau de l'achat public responsable.</p> <p>Une <b>mutualisation</b> entre les différents gestionnaires pourrait également être étudiée pour la rénovation des <b>établissements scolaires</b>.</p>	<p>Il est proposé de compléter les fiches action avec ces propositions. Leur faisabilité et mise en œuvre opérationnelle pourra être étudiée avec les autres partenaires.</p>

<p><b>ENTREPRISES et INDUSTRIE</b> (actions n°13 et 14)</p>	<p>Dans ce domaine, le Conseil de développement constate que nous disposons de peu de leviers sur des entreprises privées.              Toutefois, toutes les actions en faveur du climat sont à encourager et à soutenir. Il est important de <b>sensibiliser</b> toutes les personnes au sein de l'entreprise à l'impact environnemental au niveau de la mobilité, de la restauration collective avec les filières locales par exemple, de la biodiversité.</p> <p>Une <b>mise en commun de moyens et/ou de services</b> entre entreprises locales est également à encourager.</p>	<p>Ces principes sont pour partie intégrés dans les fiches actions n°13 et 14. Des entreprises du territoire sont déjà engagées sur la question, avec l'accompagnement des communes et communautés de communes, des autres acteurs (Etat, Région, ADIRA, chambres consulaires, etc)              Il est proposé de compléter la fiche action n°13 pour intégrer la proposition de mise en commun de moyens et/ou services entre entreprises locales (démarche d'écologie industrielle et territoriale déjà engagée à l'échelle du PETR en 2018-2021 et poursuivie à l'échelle des CC)</p>
<p><b>DÉCHETS</b> (actions n°15 à 17)</p>	<p>Dans le domaine des déchets, il est indéniable que les collectivités locales sont des acteurs majeurs en la matière et que toute amélioration ne peut être que positive. Les obligations légales existantes ou à venir, y ont certes fortement contribué, ainsi qu'une prise de conscience collective déjà ancienne.</p> <p>Il est à souhaiter que l'outil industriel destiné au traitement des différents flux collectés suive au plus près le mouvement, en particulier en ce qui concerne la généralisation de l'extension du tri qui va voir, dès janvier 2023, une grande partie des emballages non encore triés sur certains territoires passer de la « poubelle grise » vers la « jaune ».</p> <p><b>Sur l'existant, les efforts sont à porter, ou à développer davantage, à plusieurs niveaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la communication vers les usagers pour améliorer les comportements</b> comme le <b>compostage à domicile avec, par exemple, les lombricomposteurs, des ateliers d'animation comme sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire</b>, (Cf : gestion de frigo).</li> <li>• <b>Attirer l'attention sur les bennes d'apport volontaire</b> en les décorant</li> <li>• <b>Faciliter encore plus le geste de tri</b> en proposant des <b>services de proximité</b>, rapprocher les points d'apports volontaires.</li> </ul> <p><b>Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, l'économie circulaire est une alternative offrant des nouvelles possibilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en valeur les <b>structures</b> existantes (ex : ressourcerie Défi, à Soultz) et développer de nouvelles structures.</li> <li>• <b>Encourager le réemploi et le troc</b> avec une application accessible aux habitants, aux entreprises ou à tout autre acteur local</li> </ul>	<p>Le PCAET intègre déjà ces principes.              A la suite de l'approbation du Plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD - intégré au SRADDET), les collectivités compétentes vont poursuivre la mise en oeuvre des propositions dans le cadre de la gestion de leur services et de leurs Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)</p>

<p style="text-align: center;"><b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b> (actions n°18 et 19)</p>	<p>Les différents projets des collectivités énoncées au PCEAT vont dans les sens de la transition et ne peuvent qu'être encouragés.</p> <p>Le Conseil de développement souhaite mettre l'accent sur des principes qu'il aimerait voir généraliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque projet, interroger systématiquement le <b>bouquet énergétique le plus vertueux</b></li> <li>• <b>Faciliter l'acceptation des projets d'énergies renouvelable</b> (par exemple dans les périmètres ABF)</li> <li>• Mettre à disposition les <b>potentiels d'énergie renouvelable</b> sur les territoires</li> <li>• Étudier la possibilité d'installer des <b>systèmes d'énergie renouvelable sur les parkings et bâtiments publics</b>, ainsi que sur les <b>friches industrielles, sous réserve cependant que ces dernières ne soient pas des réserves de la biodiversité existantes ou potentielles.</b></li> </ul>	<p>Il est proposé de compléter les fiches action avec ces propositions. Leur faisabilité et mise en œuvre opérationnelle pourront être étudiées lors des révisions des documents d'urbanisme locaux et dans le cadre des projets opérationnels.</p>
<p style="text-align: center;"><b>AGRICULTURE ET FORÊT</b> (actions n°20 à 22)</p>	<p>En ce qui concerne ces thématiques, le Conseil de développement constate que les actions ne sont pas classées prioritaires, ne sont pas évaluées, et que la plupart n'ont pas commencé. Les questions à aborder nécessitent une collaboration préalable, puis continue, entre les pouvoirs publics et les différents professionnels œuvrant dans les domaines agricoles et forestiers.</p> <p>Par conséquent, il paraît essentiel de suivre les principes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les objectifs réglementaires d'approvisionnement pour la <b>restauration collective</b> (50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique) et y renforcer la part des produits issus des circuits courts</li> <li>• <b>Travailler avec la profession agricole (chambre d'agriculture, filières), renforcer le dialogue avec les collectivités et les habitants</b></li> <li>• <b>Idem pour la forêt</b> : dialogue entre agriculteurs, chasseurs, collectivités/ONF, habitants, associations de protection de la nature...</li> </ul> <p><b>A mentionner que l'action 23 : « mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCEAT », n'a pas été examinée en tant que telle. En effet, son caractère très transversal se retrouve dans de nombreuses actions dès qu'il est question d'animation, de sensibilisation et de communication.</b></p>	<p>Il est proposé de compléter les fiches action avec ces propositions.</p>

Conclusion

A l'issue de ce travail qui a mobilisé des citoyens du territoire en dehors de tout cadre partisan, militant ou associatif, mais simplement basé sur le bon sens, le souhait du CODEV est d'être considéré par les décideurs locaux comme un véritable partenaire pour réussir les actions que les élus ont inscrit au PCAET. Tout au long de notre analyse, aucune action n'a été critiquée, mais certaines d'entre elles méritent, pour le bien commun, d'être améliorées, voire prioritaires.

L'urgence est réelle, et les membres du Conseil de développement du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, bien conscients que tout ne sera pas réalisable, ne serait-ce que par manque de moyens financiers, veulent apporter leur pierre à l'édifice qui est à reconstruire, à tous les niveaux, par les occupants temporaires de notre Planète que nous sommes tous !

-

Accusé de réception en préfecture  
068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 12/01/2023